

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION****Collège des professeurs et assimilés****PROCLAMATION DES RÉSULTATS****Le Président de l'université**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJ/n°2020-400 du Président de l'Université en date du 07 septembre 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 octobre 2020 ;

DÉCIDE**Article 1 : Répartition des sièges**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	8	Liste A : L'université ensemble	73 voix
Inscrits	343	Liste B : Portons tous les talents	168 voix
Votants	269	Liste C : Autrement 2020	23 voix
Pourcentage de participation	78,4%		
Bulletins blancs et nuls	5		
Suffrages exprimés	264		
Quotient électoral	44		
Seuil de représentativité	10 % Soit 27 voix		

	Suffrages exprimés	1 ^{ère} répartition au quotient électoral	Reste	2 ^e répartition au plus fort reste	Reste	3 ^e répartition au plus fort reste	Nombre total de sièges avant prime majoritaire	Nombre total de sièges après prime majoritaire
Liste A : L'université ensemble	73	1	29,00	0	29,00	1	2 sièges	2 sièges
Liste B : Portons tous les talents	168	3	36,00	1	0,00	0	4 sièges	6 sièges
Liste C : Autrement 2020	23	0	23,00	0	23,00	0	0 siège	0 siège

Article 2 : Proclamation des élus

Sont en conséquence proclamés élus :

TITULAIRES	LISTE
VENDRIX Philippe	Liste B – Portons tous les talents !
BELZUNG Catherine	Liste B – Portons tous les talents !
NERON Emmanuel	Liste B – Portons tous les talents !
TOUPIN Fabienne	Liste A – L'université ENSEMBLE
OPHELE Claude	Liste B – Portons tous les talents !
GIACOMETTI Arnaud	Liste A – L'université ENSEMBLE
ROINGEARD Philippe	Liste B – Portons tous les talents !
SAINT-MARTIN Pauline	Liste B – Portons tous les talents !



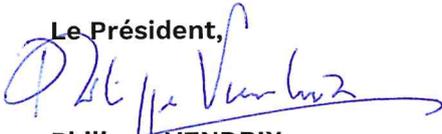
Article 3 : Début du mandat

Conformément à l'article L. 712-3, III du Code de l'éducation, le mandat des membres élus court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président.

Article 4 : Affichage des résultats

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 16 octobre 2020

Le Président,

Philippe VENDRIX

Mis en ligne

16 Oct. 2020

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1